



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2012 - 302 -**

Pétitionnaire : Entreprise L.B.T.P.

Adresse : 6 rue Souscatet – 65120 LUZ SAINT SAUVEUR

Nature de la demande : circulation dans le cœur du Parc National des Pyrénées,

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie (Hautes-Pyrénées),

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE, chargé de mission travaux & infrastructures du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande de l'entreprise LBTP en date du 26 octobre 2012 sollicitant l'autorisation de circuler sur le chemin du Cirque de Gavarnie pour transporter le matériel nécessaire à la dépose de la passerelle du fond du Cirque,

Vu les travaux de dépose de la passerelle du fond du Cirque à effectuer, en urgence comme suite à l'épisode climatique des 19 et 20 octobre 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

../..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'entreprise LBTP à circuler sur le chemin du cirque de Gavarnie avec ses véhicules, de marque TOYOTA, immatriculés AR 747 GV et AZ 795 BS dans les conditions suivantes :

- point de départ : village de Gavarnie (*Gavarnie - Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : hôtellerie du Cirque (*Gavarnie - Hautes-Pyrénées*),

- nombre de trajets : deux le lundi 29 octobre 2012 (*un aller à partir de 9 heures et un retour à partir de 10 heures 30*) et deux le mardi 30 octobre 2012 (*un aller à partir de 9 heures et un retour à partir de 10 heures 30*),
- objet: desserte du chantier,

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 29 octobre 2012 et le mardi 30 octobre 2012 et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le trajet à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 29 octobre 2012.



Pour le Directeur
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint,
Ph. OSPITAL

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARDES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.